



# Assemblée générale

## Conseil des droits de l'homme

### Quarante-deuxième session

9-27 septembre 2019

Point 6 de l'ordre du jour

### Examen périodique universel

## Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel \*

### Portugal

#### Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa trente-troisième session du 6 au 17 mai 2019. L'Examen concernant le Portugal a eu lieu à la 5e séance, le 8 mai 2019. La délégation portugaise était dirigée par la Secrétaire d'État aux affaires étrangères et à la coopération, Teresa Ribeiro. À sa 10e séance, tenue le 10 mai 2019, le Groupe de travail a adopté le rapport concernant le Portugal.

2. Le 15 janvier 2019, afin de faciliter l'Examen concernant le Portugal, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Brésil, Danemark et Égypte.

3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant le Portugal :

a) Un rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/33/PRT/1) ;

b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/33/PRT/2) ;

c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/33/PRT/3).

4. Une liste de questions préparée à l'avance par l'Allemagne, la Belgique, le Paraguay, au nom du Groupe d'amis pour la mise en œuvre, l'établissement de rapports et le suivi au niveau national, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie et la Suède, avait été transmise au Portugal par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

## I. Résumé des débats au titre de l'examen

### A. Exposé de l'État examiné

5. La délégation portugaise a indiqué qu'un grand nombre des recommandations reçues durant le deuxième cycle d'examen avaient été motivées par les conséquences du programme d'ajustement économique et financier, qui avait eu des effets défavorables sur le tissu social, en particulier pour les groupes les plus vulnérables. La mise en œuvre des 139 recommandations acceptées par le Portugal en 2014, et les responsabilités qu'il avait assumées en sa qualité de membre du Conseil des droits de l'homme durant la période 2015-2017, témoignaient de son ferme attachement aux droits de la personne.

6. Le Portugal était de surcroît partie à huit des principaux instruments des Nations Unies relatifs aux droits de la personne et à leurs protocoles facultatifs. Il reconnaissait tous les pouvoirs des organes conventionnels et aucun de ses rapports n'était en retard. Il avait, par ailleurs, ratifié la Convention de 2011 sur les travailleuses et travailleurs domestiques (no 189) de l'Organisation internationale du Travail (OIT), la Convention du Conseil de l'Europe contre le trafic d'organes humains et la Convention sur la protection internationale des adultes.

7. La Commission nationale portugaise des droits de la personne, constituée en 2010, était un excellent lieu de dialogue entre les différents organes responsables des politiques publiques concernant les droits de la personne et la société civile. Un statut particulier avait été accordé au Bureau du médiateur conformément aux Principes concernant le statut et le fonctionnement des institutions nationales pour la protection et la promotion des droits de la personne (Principe de Paris), et ses pouvoirs avaient été renforcés, de

même que ceux de la Commission pour l'égalité et contre la discrimination raciale. En 2015, le mandat de la Commission nationale pour la promotion des droits et la protection des enfants et des jeunes avait été élargi de manière à couvrir tous les enfants et les jeunes.

8. Depuis 2014, le Portugal avait approuvé plusieurs plans nationaux de protection des droits de la personne axés sur la traite des êtres humains, les migrations, les femmes et la paix et la sécurité, conformément à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité et à sa stratégie nationale pour l'égalité et la non-discrimination dans le but de combattre, entre autres, toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes ainsi que des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes.

9. Le Portugal avait mis en relief les résultats déjà obtenus grâce à la Nouvelle stratégie nationale pour l'intégration des sans-abri.

10. L'amélioration de la situation économique avait mis fin à l'émigration de masse des Portugais qui avaient quitté le pays par centaines de milliers. Le montant du revenu d'intégration sociale avait été relevé de manière à apporter un soutien accru aux personnes et aux ménages confrontés à de graves difficultés économiques et exposés au risque d'exclusion sociale. Les allocations familiales avaient également été revues à la hausse, le nombre et l'éventail des bénéficiaires avait été élargi, avec une augmentation pour les familles monoparentales. Enfin, le mécanisme d'indexation des pensions de retraite avait été rétabli.

11. Le salaire minimum avait été progressivement relevé d'environ 14 % entre 2014 et 2019. Le chômage avait régulièrement diminué, passant de 13,9 % en 2014 à 6,5 % au premier trimestre de 2019. Le taux de chômage des jeunes avait été ramené de 34,1 % en 2014 à 20,3 % en 2018.

12. Les mesures prises pour lutter contre la précarité de l'emploi et améliorer la protection sociale des travailleurs indépendants avaient été renforcées par l'entrée en vigueur de nouveaux régimes juridiques de protection sociale couvrant la maladie, le chômage et l'éducation des enfants. Les inspections effectuées pour lutter contre le travail non déclaré avaient été renforcées, et des mesures avaient été prises pour remédier à l'usage impropre d'accord de prestation de services et de contrats à durée déterminée.

13. L'accès au Service national de santé était totalement gratuit dans les domaines prioritaires, notamment la planification familiale, les services aux victimes de violence familiale, la lutte contre l'alcoolisme et la toxicomanie et le programme national de vaccination. Toutes les personnes résidant au Portugal, y compris les immigrants, même en situation irrégulière, avaient accès au Service national de santé. Le Portugal menait une action de premier plan dans le cadre de la lutte contre les maladies infectieuses, comme le VIH et l'hépatite virale, en procédant à des activités généralisées de dépistage et de traitement au niveau des collectivités. Depuis août 2016, toutes les femmes, quels que soient leur situation matrimoniale, leur orientation sexuelle et le diagnostic concernant leur fertilité, pouvaient bénéficier d'une assistance médicale à la procréation.

14. Dans le cadre des politiques relatives aux logements de nouvelle génération, le budget provisoire du programme « Droit fondamental » s'établissait à 700 millions d'euros à l'horizon 2024. Le Programme de location de logements abordables avait pour objet d'accroître la disponibilité de logements à loyer modéré correspondant davantage aux revenus des ménages. Le Gouvernement avait également adopté un régime de tarification sociale de l'eau et de l'assainissement applicable dans toutes les municipalités, ainsi que des tarifs sociaux pour l'électricité et le gaz naturel.

15. La priorité continuait d'être donnée à l'éducation inclusive. Les investissements publics dans le secteur avaient augmenté dans le cadre des efforts menés pour mettre en œuvre le Programme 2030. L'accès à l'enseignement préscolaire avait été ouvert à tous les enfants âgés d'au moins 4 ans en 2016 et le serait à tous les enfants dès l'âge de 3 ans durant l'année scolaire 2019/20. En 2017, 95 % des enfants de 5 ans avaient été intégrés dans le système préscolaire. La lutte contre le décrochage scolaire demeurait une priorité ; le taux d'abandon des études dans les filières générale et professionnelle avait fortement diminué, passant de 43,6 % en 2000 à 11,8 % en 2018.

16. Le Plan national en faveur de la lecture avait été renforcé et un plan national d'alphabétisation des adultes était en préparation. Une attention particulière était portée à l'apprentissage tout au long de la vie et à l'amélioration des compétences, notamment l'aptitude à se servir des outils numériques, pour aider les adultes peu qualifiés qui couraient un plus grand risque d'exclusion sociale.

17. La Stratégie nationale d'éducation à la citoyenneté couvrait des sujets tels que les droits de la personne, l'égalité des sexes, l'interculturalisme, l'environnement et la santé sexuelle et procréative.

18. Afin de promouvoir l'accès des jeunes à la culture, le Portugal avait lancé le programme És.Cultura'18. Il avait aussi récemment approuvé le Plan national pour les arts afin d'élargir la gamme des possibilités dans les domaines de la culture et de l'éducation. Des mesures avaient été prises pour améliorer l'accès des personnes handicapées aux services culturels, et l'accès aux monuments nationaux et aux musées était désormais gratuit.

19. Le Portugal avait révisé et prolongé jusqu'en 2022 la Stratégie nationale d'intégration des communautés roms, qui couvrait le renforcement de l'intégration scolaire et professionnelle, l'amélioration de l'accès à un logement décent et la sensibilisation de la population à la lutte contre la discrimination. Dans plusieurs quartiers, les membres des communautés roms avaient été réinstallés ou leurs logements avaient été rénovés.

20. Un guide pour l'inclusion et la réussite scolaire des enfants roms, impliquant l'ensemble de la communauté éducative, avait été publié en 2019. Un autre programme de promotion de l'éducation, axé sur les jeunes roms fréquentant des établissements d'enseignement supérieur, permettait à ces derniers d'obtenir des bourses et de bénéficier de services de tutorat et d'un suivi. Ce programme avait affiché un taux de réussite de 64 % (75 % pour les filles) pour l'année universitaire 2017/18. Le renforcement des aptitudes de base et la préparation des adultes roms en vue de leur intégration sur le marché du travail étaient l'un des objectifs de la Stratégie nationale d'intégration des communautés roms.

21. La nouvelle Stratégie pour l'égalité et la non-discrimination visait à éliminer toutes les formes de discrimination, notamment en

s'efforçant de promouvoir l'égalité des chances dans l'emploi, l'accès au marché du travail et des lois sur l'égalité de rémunération des hommes et des femmes pour un travail égal.

22. En 2019, la loi relative à la parité avait été modifiée de manière à porter de 33 % à 40 % le seuil de parité pour les femmes sur les listes de candidats au Parlement national, au Parlement européen et aux organes électifs des municipalités. Les listes non conformes devaient être rejetées. Une loi avait également été adoptée dans le but d'établir des seuils pour la représentation équitable des femmes aux postes de décision aux échelons supérieurs de l'administration directe et indirecte de l'État et des collectivités locales.

23. Des inégalités persistaient néanmoins en ce qui concernait le travail non rémunéré, notamment dans le cas des aidants familiaux. Le Gouvernement avait donc décidé d'aller de l'avant en soumettant un projet de loi qui prévoyait des mesures de soutien aux aidants familiaux non professionnels, en grande majorité des femmes.

24. Des mesures avaient aussi été prises pour promouvoir le partage des responsabilités parentales et l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée. Une de ces mesures offrait la possibilité aux deux parents de prendre simultanément un congé parental et portait à vingt jours la durée du congé de paternité obligatoire rémunéré à 100 %.

## **B. Dialogue et réponse de l'État examiné**

25. Au cours du dialogue, 94 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations formulées à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

26. La Malaisie a pris note des progrès réalisés dans les domaines de la santé publique, de l'emploi, de la traite des êtres humains, de l'égalité des sexes et de la pauvreté des enfants grâce à l'adoption de politiques et de lois relative aux droits de la personne.

27. Les Maldives ont félicité le Portugal des efforts qu'il a faits pour protéger les droits en inscrivant les objectifs de développement durable dans les stratégies nationales, et ont pris note avec satisfaction de l'examen national volontaire qu'il a consacré en 2017 à la mise en œuvre du Programme 2030.

28. Malte s'est félicitée de l'adoption de la Stratégie nationale pour l'égalité et la non-discrimination (2018-2030) et des progrès réalisés dans la lutte contre la violence familiale.

29. Maurice a salué l'adoption de la Stratégie nationale pour l'égalité et la non-discrimination, dans le droit fil du Programme 2030 et du Plan stratégique pour les migrations (2015-2020).

30. Le Mexique a souligné les progrès accomplis, notamment les initiatives visant à réviser les dispositions du Code pénal relatives aux infractions sexuelles et la nouvelle loi sur l'égalité de rémunération des hommes et des femmes pour un travail égal.

31. Le Monténégro a loué les efforts visant à améliorer le cadre juridique et l'assistance pratique concernant les migrants et les bénéficiaires d'une protection internationale, et à promouvoir les droits des femmes.

32. Le Mozambique a accueilli avec satisfaction la ratification par le Portugal de six instruments internationaux relatifs aux droits de la personne depuis le deuxième cycle d'examen ainsi que les rapports établis au titre de tous les traités relatifs aux droits de la personne qu'il a ratifiés.

33. Le Myanmar s'est félicité des évolutions positives observées depuis le deuxième cycle d'examen, notamment l'adoption de plusieurs instruments relatifs aux droits de la personne, ainsi que des efforts de lutte contre l'analphabétisme.

34. Le Népal a accueilli favorablement l'adoption de la Stratégie nationale pour l'égalité et la non-discrimination et le Plan stratégique pour les migrations en tant que mesures de renforcement de l'inclusion sociale et de l'égalité.

35. Les Pays-Bas se sont dits préoccupés par le fait que les jeunes pouvaient se marier à l'âge de 16 ans et par le nombre élevé de femmes victimes de la violence familiale.

36. Le Nicaragua a souhaité la bienvenue à la délégation portugaise.

37. Le Nigéria a félicité le Portugal pour sa coopération avec les mécanismes relatifs aux droits de la personne et a applaudi sa politique d'intégration des migrants et des groupes marginalisés.

38. La Norvège a pris note des mesures positives prises depuis le deuxième cycle d'examen, en particulier pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.

39. Le Pakistan a pris note avec satisfaction des efforts visant à promouvoir l'égalité des sexes au sein des communautés roms.

40. Le Paraguay a pris note avec satisfaction des travaux menés par la Commission nationale portugaise des droits de la personne pour promouvoir une approche intégrée des politiques relatives aux droits de la personne et pour coordonner l'action publique.

41. Le Pérou a reconnu les progrès réalisés dans le domaine des droits de la personne, et a pris note du cadre juridique établi par le Portugal pour intégrer les bénéficiaires d'une protection internationale.

42. Les Philippines ont constaté les progrès faits dans le cadre de la promotion des droits des enfants, des femmes, des migrants et d'autres groupes vulnérables ainsi que les efforts déployés pour lutter contre la traite des êtres humains.

43. Le Qatar a favorablement accueilli les efforts déployés pour lutter contre les discours de haine, la discrimination et le racisme, et la traite des êtres humains grâce à la mise en œuvre du troisième plan national en ce domaine.

44. La République de Corée a salué les efforts menés pour lutter contre le racisme et la discrimination et promouvoir l'intégration des groupes marginalisés. Elle a recommandé d'établir des indicateurs des droits de la personne.

45. La République de Moldova a salué les mesures prises pour lutter contre la traite des êtres humains et la violence à l'égard des femmes, et pour promouvoir l'égalité femmes-hommes ainsi que les droits des personnes handicapées et des jeunes.

46. La Roumanie a pris note de l'adoption d'instruments complets pour la protection des droits de la personne ainsi que des évolutions positives concernant les droits des femmes.

47. La Fédération de Russie a accueilli favorablement la mise en œuvre des plans nationaux de lutte contre la traite des êtres humains et les efforts menés pour mettre en œuvre la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

48. Le Sénégal a salué les efforts menés dans les domaines de l'éducation, des soins de santé, de la lutte contre le racisme et de l'intégration des migrants et a dit qu'il espérait que ces mesures se poursuivraient.

49. La Serbie a accueilli favorablement les mesures prises pour améliorer la situation des ménages vulnérables ayant des enfants à charge et pour lutter contre la pauvreté touchant les enfants et les jeunes grâce à la réévaluation des prestations sociales.

50. La Slovénie a loué les efforts déployés pour lutter contre la discrimination raciale et promouvoir l'égalité femmes-hommes ainsi que les droits des personnes appartenant à des groupes vulnérables et des personnes âgées.

51. L'Espagne a remercié le Portugal pour son rapport national et a pris note avec satisfaction des progrès soulignés dans ce dernier.

52. Sri Lanka a accueilli avec satisfaction l'adoption de plusieurs instruments et indicateurs nationaux concernant les droits de la personne, et a pris note des efforts menés pour lutter contre les discours de haine en ligne.

53. L'État de Palestine a salué les efforts visant à lutter contre le racisme et la discrimination, ainsi que les activités de sensibilisation concernant les entreprises et les droits de la personne.

54. La Suède a accueilli favorablement l'évolution à l'appui du renforcement des droits des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes, mais s'est dite préoccupée par la violence familiale, les conditions en vigueur dans les établissements pénitentiaires et la situation des Roms.

55. La République arabe syrienne a fait des recommandations.

56. La Thaïlande a accueilli favorablement les efforts menés pour systématiquement prendre en compte les droits de la personne et a pris note de l'approche axée sur les droits de la personne retenue pour la mise en œuvre des objectifs de développement durable.

57. Le Timor-Leste a félicité le Portugal pour avoir adopté des mesures visant à renforcer les droits de la personne, notamment la Stratégie nationale pour l'égalité et la non-discrimination (2018-2030).

58. Le Togo a accueilli favorablement l'adoption d'instruments de protection des droits de la personne dans le but d'éliminer plus rapidement la discrimination envers les personnes vulnérables, en particulier les femmes, les enfants, les migrants et les minorités ethniques.

59. La Tunisie a accueilli avec satisfaction la ratification d'instruments internationaux par le Portugal, l'adoption par ce dernier de la Stratégie nationale pour l'égalité et la non-discrimination et les efforts qu'il a déployés pour lutter contre la traite des êtres humains et les discours de haine.

60. La Turquie a salué les efforts menés pour promouvoir et protéger les droits de la personne et a sollicité des informations sur les mesures prises pour combattre la violence fondée sur le genre.

61. L'Ukraine a déclaré que le cadre créé par le Portugal pour la mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen périodique universel constituait un bon exemple pour d'autres pays.

62. Le Royaume-Uni a instamment demandé au Portugal de continuer de lutter contre la violence familiale et la violence fondée sur le genre. Il a encouragé le Portugal à signer l'appel à l'action pour mettre fin au travail forcé, à l'esclavage moderne et à la traite des êtres humains.

63. Les États-Unis d'Amérique ont noté que le Portugal avait pris des mesures pour remédier aux conditions en vigueur et aux traitements infligés dans les centres de détention, ainsi que sa coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

64. L'Uruguay a salué la détermination du Portugal à réinstaller un grand nombre de réfugiés sur son territoire et a mis l'accent sur la législation et les politiques en faveur de l'intégration des minorités.

65. La République bolivarienne du Venezuela a accueilli avec satisfaction la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

66. L'Afghanistan a salué le Portugal pour les initiatives qu'il a prises dans le but de promouvoir et de protéger les droits de la personne.

67. L'Albanie a encouragé le Portugal à poursuivre ses efforts pour lutter contre le racisme et la discrimination religieuse et pour promouvoir l'intégration des minorités et des migrants.

68.L'Algérie a félicité le Portugal des politiques et des programmes nationaux visant à promouvoir le respect des droits de la personne de manière globale et coordonnée.

69.La délégation portugaise a indiqué que les forces de sécurité suivaient une formation obligatoire qui mettait l'accent sur les droits fondamentaux, précisait les limites des interventions et décrivait le régime disciplinaire applicable ainsi que les sanctions prévues en cas d'actes répréhensibles de la police. La proportion d'actes de violence et de maltraitance commis par les forces de sécurité était faible à l'heure actuelle. Il existait différents mécanismes de contrôle, parmi lesquels le système de soumission de plaintes par voie électronique à l'Inspection générale du Ministère de l'intérieur, mis en place en 2018 pour la déclaration d'éventuelles affaires de maltraitance par la police.

70.Le Portugal occupait la deuxième place au classement établi en 2015 sur la base de l'Index des politiques d'intégration des migrants en ce qui concerne sa capacité d'accueil et d'intégration de migrants ; il avait été l'un des premiers États à signer le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, et il s'employait actuellement à préparer un plan national en ce domaine. Le Programme international pour le suivi des acquis des élèves de 2015 était en outre parvenu à la conclusion que le Portugal était le pays membre de l'Organisation de coopération et de développement économiques qui affichait les progrès les plus importants pour les élèves migrants durant la décennie. Les étrangers bénéficiaient de l'application du principe d'égalité de traitement et avaient des droits équivalents à ceux des nationaux dans les domaines du chômage et des soins de santé. Le projet de guichet unique et le réseau de centres locaux avaient contribué à soutenir la régularisation de la situation des étrangers.

71.Le nombre de demandes d'asile était passé de 706 en 2016 à 1 190 en 2018. Les mineurs étrangers non accompagnés étaient placés dans des centres d'accueil adaptés à leurs besoins, ce qui permettait de promouvoir leur intérêt supérieur tant sur le plan administratif, grâce à l'octroi de l'asile, que sur le plan juridique, grâce à la protection de leurs droits. Le Portugal avait signé les principales conventions relatives à l'apatridie et garantissait la possibilité d'acquérir la nationalité portugaise aux personnes âgées apatrides qui se trouvaient au Portugal depuis cinq ans et parlaient le portugais.

72.Le Portugal avait adopté plusieurs mécanismes de lutte contre la traite des personnes, en plus de son quatrième Plan national de lutte contre la traite des êtres humains (2018-2021).

73.Le Portugal avait mis en œuvre les recommandations concernant le racisme et la discrimination raciale formulées lors des cycles d'examen antérieurs. De fait, la Commission pour l'égalité et contre la discrimination raciale avait accru ses pouvoirs et, selon le rapport de 2018 de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, le Portugal affichait le taux de violence motivée par le racisme le plus faible de tous les États membres. Le nouveau statut de la victime permettait aux victimes de signaler les délits ou pratiques de discrimination raciale aux groupes d'appui aux migrants, qui fournissaient à ces derniers une aide gratuite.

74.Le Programme Choix, qui en était à sa septième mouture, avait permis d'obtenir un taux de réussite scolaire global de 81,3 % et, par conséquent, de promouvoir l'inclusion d'enfants vivant dans des contextes vulnérables, en particulier les descendants de migrants et de Roms et les personnes d'ascendance africaine.

75.Les efforts menés pour lutter contre le racisme, la xénophobie et l'intolérance à l'école avaient été renforcés par la publication de la Stratégie nationale d'éducation à la citoyenneté du profil des élèves quittant la scolarité obligatoire et d'un nouveau programme de cours.

76.L'Angola a félicité le Portugal pour la mise en œuvre de politiques visant à assurer l'intégration des migrants.

77.L'Argentine a applaudi la Stratégie nationale d'éducation à la citoyenneté et a favorablement accueilli l'approbation par le Portugal de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles.

78.L'Arménie a pris note avec satisfaction du renforcement du cadre juridique de la prévention et de l'interdiction du racisme et des politiques de lutte contre la violence fondée sur le genre et la violence familiale.

79.L'Australie a pris note des informations faisant état d'obstacles à la poursuite en justice des auteurs d'actes de violence familiale, de mauvais traitements de personnes en garde à vue et de discrimination envers les communautés roms.

80.L'Autriche a demandé que soit améliorée la mise en œuvre de la législation sur l'égalité femmes-hommes et sur l'interdiction de la discrimination raciale, en particulier par les forces de sécurité.

81.L'Azerbaïdjan a pris note de l'adoption de plusieurs instruments complets de protection des droits de la personne et a félicité le Portugal des efforts qu'il a déployés pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes.

82.Les Bahamas ont pris note des efforts menés dans les domaines de l'inclusion et de l'intégration des personnes en situation de vulnérabilité et du rôle de premier plan joué par le Portugal à l'appui de la promotion de mécanismes d'information et de suivi.

83.Le Bahreïn a accueilli avec satisfaction l'élaboration d'indicateurs nationaux des droits de la personne, mais s'est dit préoccupé par le fait que les principaux engagements relatifs aux droits de la personne n'avaient pas été pleinement mis en œuvre.

84.Le Bangladesh a pris note de l'adoption de plusieurs instruments relatifs aux droits de la personne concernant la traite des êtres humains, les migrations, l'intégration sociale, l'égalité et le principe de non-discrimination.

85.Le Bélarus a accueilli favorablement les mesures visant à améliorer l'égalité femmes-hommes, mais il s'est dit préoccupé par les conditions de détention et les manifestations de racisme dans les centres d'accueil des migrants.

86.La Belgique a félicité le Portugal des progrès accomplis depuis le cycle d'examen précédent, mais elle a également indiqué que des progrès restaient à faire.

87. Le Bhoutan a pris note de la prise en compte systématique des droits de la personne à l'échelle de l'administration nationale et de l'adoption de mesures visant à renforcer les droits de la personne.

88. L'État plurinational de Bolivie a souligné le rôle de premier plan joué par le Portugal lors de la négociation des objectifs de développement durable, et a accueilli avec satisfaction l'adoption du décret-loi sur l'agriculture familiale qui vise à promouvoir la cohésion sociale et à protéger l'environnement.

89. Le Botswana a félicité le Portugal d'avoir adopté des politiques relatives aux droits de la personne et d'avoir ratifié les instruments internationaux. Il a pris note des efforts menés pour lutter contre les discours de haine, le racisme, la xénophobie et l'intolérance.

90. Le Brésil a encouragé le Portugal à redoubler d'efforts pour remédier à la discrimination dans l'accès à l'éducation, a pris note des initiatives menées pour lutter contre la discrimination raciale et a accueilli avec satisfaction l'engagement de promouvoir l'égalité femmes-hommes.

91. La Bulgarie a pris note des mesures prises par le Portugal pour améliorer le cadre normatif, politique et structurel conformément aux recommandations qu'il avait acceptées lors de l'examen précédent.

92. Cabo Verde a pris note de la coopération du Portugal avec les organes conventionnels et a accueilli avec satisfaction la prise en compte systématique des questions relatives au développement durable et aux droits de la personne ainsi que les efforts déployés pour promouvoir l'inclusion et l'égalité des chances.

93. Le Canada a pris note avec satisfaction de la démarche suivie par le Portugal pour faire face aux flux migratoires, des méthodes novatrices qu'il emploie pour fournir un appui aux nouveaux arrivants, et des mesures qu'il a adoptées pour protéger les droits des lesbiennes, des gays, des bisexuels, des transgenres et des intersexes.

94. Le Chili a loué la ratification en 2014 de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, et la mise en œuvre de plans pour lutter contre la traite des êtres humains.

95. La Chine a pris note de la détermination du Portugal à promouvoir un développement économique et social durable, des améliorations apportées dans les domaines de l'emploi et de la protection sociale, et des mesures visant à renforcer l'égalité femmes-hommes et à protéger les droits des groupes vulnérables. Elle a salué la volonté du Portugal de promouvoir le dialogue et la coopération dans les systèmes multilatéraux des droits de la personne.

96. La Colombie a pris note des efforts menés par le Portugal pour prévenir et punir la discrimination en modifiant le Code pénal de manière à inclure les incapacités physiques et psychologiques dans la liste des motifs de discrimination interdits.

97. Le Congo a accueilli avec satisfaction l'adoption par le Portugal d'un cadre juridique et institutionnel de lutte contre la traite des êtres humains, et de mesures en faveur des bénéficiaires de la protection internationale.

98. La Croatie a salué l'adoption du quatrième Plan national de lutte contre la traite des êtres humains, du Plan stratégique pour les migrations et de la nouvelle Stratégie nationale d'intégration des communautés roms.

99. Cuba a pris note des effets défavorables de la crise économique sur les secteurs les plus vulnérables, ainsi que des progrès accomplis dans le domaine législatif pour lutter contre la discrimination à l'égard des migrants et des Roms.

100. Chypre a loué les mesures de mise en œuvre des obligations internationales du Portugal relatives aux droits de la personne, et a accueilli avec satisfaction la ratification des amendements au Statut de Rome de la Cour pénale internationale relatifs au crime d'agression.

101. La Tchéquie a félicité le Portugal d'avoir accepté toutes les recommandations qu'elle avait précédemment formulées, et a pris note avec satisfaction de la Stratégie nationale d'intégration des communautés roms.

102. Le Danemark a félicité le Portugal d'avoir approuvé la Stratégie nationale pour l'égalité et la non-discrimination, qui comprend un plan d'action pour l'égalité des femmes et des hommes.

103. Djibouti a salué l'adoption par le Portugal d'instruments relatifs aux droits de la personne, notamment le Plan stratégique pour les migrations (2015-2020) et la Stratégie nationale pour l'égalité et la non-discrimination (2018-2030).

104. L'Équateur a souligné les efforts menés pour lutter contre la discrimination raciale, garantir les droits des enfants et lutter contre la violence fondée sur le genre et la traite des personnes, notamment le quatrième Plan national de lutte contre la traite des êtres humains.

105. L'Égypte a mis en relief les plans nationaux conçus pour intégrer les communautés roms et fournir des logements adéquats dans le but de lutter contre les effets défavorables de la crise économique, ainsi que les efforts visant à lutter contre la discrimination.

106. El Salvador a accueilli avec satisfaction la ratification des amendements au Statut de Rome de la Cour pénale internationale relatifs au crime d'agression.

107. Les Fidji ont pris note de l'absence d'informations dans le rapport national sur les initiatives visant à remédier aux causes et aux effets des changements climatiques.

108. La Finlande a loué les progrès accomplis dans le domaine de la protection des droits de la personne, ainsi que la mise en œuvre des recommandations formulées lors des cycles d'examen antérieurs.

109. La France a accueilli favorablement les progrès réalisés depuis l'examen précédent, notamment en ce qui concerne l'égalité femmes-hommes, les droits d'adoption des couples de même sexe et les mesures de lutte contre le harcèlement.

110. La Géorgie a pris note avec satisfaction de la présentation d'un rapport à mi-parcours et a encouragé le Portugal à poursuivre cette pratique. Elle a toutefois indiqué que la traite des femmes et des enfants continuait d'être un défi.

111. L'Allemagne a accueilli avec satisfaction les mesures de lutte contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, ainsi que les actions menées pour lutter contre la violence familiale.

112. Le Ghana a salué les progrès accomplis par le Portugal dans le cadre des initiatives visant à faire prendre davantage conscience des droits de la personne et à accroître leur visibilité.

113. La Grèce a félicité le Portugal de l'adoption de ses Plans nationaux de lutte contre la traite des êtres humains et de la Stratégie nationale pour l'égalité et la non-discrimination.

114. Le Honduras a loué l'élaboration de plans nationaux et l'établissement d'indicateurs nationaux des droits de la personne dans le domaine de l'éducation et de la prévention de la violence à l'égard des femmes.

115. L'Islande a accueilli avec satisfaction l'adoption de la loi pour l'égalité des rémunérations entre hommes et femmes par le Portugal et a félicité ce dernier d'être un champion des droits des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes.

116. L'Inde a réservé un accueil favorable à la Commission nationale pour la promotion des droits et la protection des enfants et des jeunes, et aux mesures de lutte contre la discrimination à l'égard des femmes.

117. L'Indonésie a salué l'adoption des troisième et quatrième Plans nationaux de lutte contre la traite des êtres humains et du Plan stratégique pour les migrations.

118. La République islamique d'Iran s'est dite préoccupée par la discrimination à l'égard des réfugiés, des migrants, des Roms, des musulmans et des personnes d'ascendance africaine, ainsi que par la traite d'enfants à des fins d'exploitation sexuelle.

119. L'Iraq a accueilli avec satisfaction les deux Plans nationaux de lutte contre la traite des êtres humains et des deux plans d'action pour la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité (2000).

120. L'Irlande a félicité le Portugal d'avoir adopté des instruments complets, notamment la Stratégie nationale pour l'égalité et la non-discrimination de l'adoption, et la prise en compte systématique des droits de la personne à l'échelle de l'administration nationale.

121. L'Italie a pris note avec satisfaction des mesures visant à lutter contre toutes les formes de discrimination et de la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

122. La Jordanie a loué les efforts déployés au niveau national pour renforcer les droits de la personne et, en particulier, le recours aux technologies modernes et aux médias sociaux pour promouvoir ces droits.

123. Le Kazakhstan a pris acte de la coopération du Portugal avec les organes conventionnels des Nations Unies et a constaté les progrès accomplis dans les domaines des droits de l'enfant et des droits des personnes handicapées et dans la lutte contre la traite des êtres humains.

124. Le Luxembourg a accueilli favorablement les évolutions positives observées au Portugal durant la période considérée, en particulier dans le domaine de la santé mentale et de l'accès à des traitements.

125. Madagascar a noté avec satisfaction la ratification en 2015 de la Convention sur les travailleuses et travailleurs domestiques de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et d'autres instruments relatifs aux droits de la personne. Il a encouragé le Portugal à poursuivre ses efforts et ses avancées.

126. L'Ouzbékistan a félicité le Portugal d'avoir mis en œuvre les recommandations du cycle d'examen précédent et d'avoir adopté une large gamme d'instruments universels relatifs aux droits de la personne.

127. La délégation portugaise a déclaré que le Portugal s'employait à faire mieux comprendre à la population la nécessité d'éliminer la violence familiale. La Stratégie nationale pour l'égalité et la non-discrimination que le pays venait d'adopter comprenait un plan d'action conçu pour prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et la violence familiale. Le nombre de plaintes reçues pour des violences de ce type par les forces de l'ordre, de l'ordre de 27 000 par an, était demeuré relativement stable. Entre 2014 et 2017, le nombre de personnes accusées de tels actes avait en revanche augmenté de 18 % et celui des personnes condamnées de 14 %. Au nombre des mécanismes établis pour déclarer les actes de violence et donner aux victimes des moyens d'agir figure, depuis 2017, l'accès à un formulaire de plainte en ligne et à une application gratuite fournissant des informations et un lien direct à des services d'appui.

128. L'envergure et la spécialisation des services fournis aux femmes handicapées, aux personnes ayant des problèmes de santé mentale, aux lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes et aux victimes de violences sexuelles avaient été accrues. La violence familiale était l'un des thèmes couverts par tous les plans de formation annuels destinés aux juges et aux procureurs. Les affaires pénales ayant trait à la violence familiale étaient confiées à des sections spécialisées ou des magistrats particuliers du ministère public. Dans le droit fil des recommandations formulées par les organismes internationaux, un projet de loi visant à inclure les enfants vivant dans des situations de violence familiale ou témoins de ce type de violence dans la définition des « victimes particulièrement vulnérables » était en cours d'examen par le Parlement.

129. En 2015, le Code pénal avait été modifié de manière à inclure les mutilations génitales féminines en tant que délit spécifique, et le statut de la victime avait été approuvé. Le harcèlement criminel et le mariage forcé avaient été érigés en infractions. La définition des délits de viol et de relations sexuelles sous contrainte avait été modifiée de manière à inclure ces actes même s'ils étaient commis sans violence. Le Parlement travaillait actuellement à des initiatives visant à associer les délits de viol et de relations sexuelles sous contrainte à l'absence de consentement des victimes.

130. Des modifications aux lois relatives à la protection des enfants et des jeunes exposés à des risques ou en conflit avec la loi et à la réglementation de la responsabilité parentale avaient été adoptées également en 2015.

131. Le droit à l'autodétermination de l'identité de genre et l'expression du genre avait été expressément inscrit dans la législation. En 2016, des lois avaient été adoptées pour éliminer toute discrimination envers les couples de même sexe dans le cadre de l'adoption et d'autres relations familiales.

132. En 2018, un plan d'action avait été adopté dans le but de lutter contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, l'identité et l'expression de genre, dans le but de faire mieux connaître la situation réelle des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes et de sensibiliser la population aux formes de discrimination dont ces personnes étaient victimes.

133. Le statut juridique de l'adulte accompagné avait été approuvé en 2018 dans le but de protéger les personnes âgées et les personnes handicapées. Il remplaçait depuis lors les régimes antérieurs relatifs à l'incapacité et permettait d'apporter des réponses individualisées et d'appliquer des systèmes de prise de décisions accompagnée plutôt que des régimes de prise de décisions substitutive.

134. Un plan de rénovation des établissements pénitentiaires avait été adopté en 2017 pour une période allant jusqu'en 2027. Il avait pour objet de remédier à la surpopulation carcérale et d'améliorer la situation dans les établissements pénitentiaires portugais, notamment dans les domaines de la santé, y compris mentale, et de l'accès à des traitements du VIH et de l'hépatite. Le nombre de personnes assignées à résidence sous surveillance électronique avait fortement augmenté.

135. En 2016, le Gouvernement avait présenté son plan d'action pour la modernisation du système de justice dans le but de mettre en place un système plus transparent, efficace, humain et plus proche des citoyens. Le budget de l'aide judiciaire avait doublé entre 2018 et 2019, et les montants affectés à cette aide étaient de l'ordre, selon les estimations, de 111 millions d'euros en 2019. Environ 200 000 personnes bénéficiaient chaque année d'une aide judiciaire.

## **II. Conclusions et/ou recommandations**

**136. Les recommandations formulées au cours du dialogue et énumérées ci-après ont été examinées par le Portugal et recueillent son adhésion :**

**136.1 Veiller à ce que les femmes, les enfants, les personnes handicapées et les populations autochtones et marginalisées participent véritablement à la formulation des législations, des politiques et des programmes concernant les changements climatiques et la réduction du risque de catastrophe au niveau local, national, régional et international (Fidji).**

**137. Les recommandations ci-après recueillent l'appui du Portugal, qui considère qu'elles ont déjà été mises en œuvre ou sont en voie de l'être :**

**137.1 Mettre en œuvre les recommandations du Comité pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes concernant l'intensification des efforts menés pour lutter contre la traite des êtres humains, et notamment améliorer les mécanismes d'identification et de réadaptation des victimes, et pour s'attaquer aux causes profondes de la traite (Biélorus) ;**

**137.2 Mettre en œuvre la recommandation du Comité des droits économiques, sociaux et culturels concernant le redoublement d'efforts pour réduire le chômage, en particulier chez les jeunes (Biélorus) ;**

**137.3 Poursuivre les efforts visant à accroître la transparence à tous les niveaux de gouvernance et garantir l'application en bonne et due forme des lois et des réglementations sur l'accès à l'information de manière à faciliter la participation et un contrôle démocratiques (Norvège) ;**

**137.4 Continuer de promouvoir, sur une base multilatérale, le renforcement des mécanismes nationaux d'établissement de rapports et de suivi (Paraguay) ;**

**137.5 Continuer à partager l'expérience nationale et à promouvoir avec d'autres États la création de mécanismes nationaux de mise en œuvre des recommandations (Ukraine) ;**

**137.6 Poursuivre la diffusion d'informations sur des sujets relatifs aux droits de l'homme à l'intention de la société civile (Angola) ;**

**137.7 Améliorer la mise en œuvre des politiques, des programmes et des stratégies visant à promouvoir et à protéger les droits des minorités ethniques, des immigrants et des réfugiés, à prévenir et combattre le racisme et la discrimination raciale et à lutter contre la violence familiale et la violence à l'égard des femmes (Mozambique) ;**

**137.8 Prendre toutes les mesures nécessaires pour fournir à la Commission pour la citoyenneté des ressources suffisantes et durables afin de lui permettre de dûment s'acquitter de ses fonctions (République islamique d'Iran) ;**

137.9 Renforcer les programmes à l'appui du dialogue entre les différentes civilisations, et notamment les programmes du groupe de travail pour le dialogue entre les religions (Jordanie) ;

137.10 Continuer de veiller à ce que le Bureau du Médiateur dispose des ressources financières, matérielles et humaines dont il a besoin pour s'acquitter de son mandat (Timor-Leste) ;

137.11 Continuer de fournir un appui au Médiateur en lui procurant les ressources humaines, financières et matérielles dont il a besoin pour s'acquitter de son mandat dans le plein respect des Principes de Paris (Irlande) ;

137.12 Redoubler d'efforts pour mieux faire prendre conscience à la population, aux agents de la fonction publique et aux responsables de l'application des lois de l'importance que revêtent la diversité culturelle et l'entente interethnique pour la lutte contre les stéréotypes, les préjugés et la discrimination envers les réfugiés, les migrants, les Roms, les musulmans et les personnes d'ascendance africaine (Pakistan) ;

137.13 Intensifier les efforts menés pour adopter le projet de loi contre la discrimination, simplifier les procédures de plainte et faciliter l'accès des victimes de discrimination à une aide judiciaire (Pakistan) ;

137.14 Poursuivre l'examen des mécanismes de traitement des plaintes pour discrimination raciale et, en particulier, formuler des mesures positives afin de promouvoir une égalité pleine et effective et le respect du principe de non-discrimination (Maldives) ;

137.15 Poursuivre les efforts visant à éliminer les stéréotypes concernant les rôles et les responsabilités des femmes et des hommes dans la famille et dans la société, et éliminer la discrimination fondée sur le genre en adoptant une stratégie globale en ce domaine (République de Moldova) ;

137.16 Redoubler d'efforts pour trouver des solutions équitables aux plaintes soumises à la Commission pour l'égalité et contre la discrimination raciale (Serbie) ;

137.17 Adopter des mesures pour lutter contre la discrimination, l'exclusion et la ségrégation sociale fondées sur l'origine nationale, la race, l'orientation sexuelle ou d'autres formes d'intolérance (Uruguay) ;

137.18 Sensibiliser la population, les agents de la fonction publique et les responsables de l'application des lois à l'importance de la diversité culturelle et de l'entente interethnique (Azerbaïdjan) ;

137.19 Élaborer un programme de formation portant sur les questions d'égalité femmes-hommes et les droits de la personne à l'intention des juges et des organes judiciaires en général, pour contribuer à éliminer l'impunité dans les affaires de violence familiale (Mexique) ;

137.20 Renforcer les mesures de lutte contre la discrimination fondée sur le genre, la race et l'orientation sexuelle (Belgique) ;

137.21 Poursuivre les efforts visant à éliminer la discrimination et lutter contre la violence à l'égard des femmes (Bhoutan) ;

137.22 Renforcer la Stratégie nationale pour l'égalité et la non-discrimination intitulée « Portugal + Equal » (État plurinational de Bolivie) ;

137.23 Continuer d'évaluer la possibilité d'inclure des questions relatives à la race et à l'ethnie dans le recensement de 2021 (État plurinational de Bolivie) ;

137.24 Lutter contre toutes les formes de discrimination à l'égard des personnes d'ascendance africaine (Botswana) ;

137.25 S'efforcer d'adopter une stratégie globale pour mettre en œuvre des mesures visant à éliminer les stéréotypes discriminatoires fondés sur le genre (Botswana) ;

137.26 Renforcer l'éducation des agents de la fonction publique, et plus particulièrement des forces de police, dans le domaine des droits de la personne pour éviter le recours à des profils raciaux ou ethniques durant les opérations de police (Colombie) ;

137.27 Redoubler d'efforts pour lutter contre la discrimination, qui perdure dans les faits, dans l'accès à l'éducation des enfants appartenant à des groupes défavorisés (Congo) ;

137.28 Poursuivre résolument les efforts visant à lutter contre toutes les formes de discrimination à l'égard des personnes d'ascendance africaine (Congo) ;

137.29 Veiller à prendre des mesures de plus vaste portée pour s'attaquer aux causes profondes de l'intolérance, en favorisant le dialogue interculturel, l'éducation et le pluralisme (Croatie) ;

137.30 Prendre les dispositions nécessaires pour mettre rapidement, pleinement et effectivement en œuvre la stratégie nationale pour l'égalité et la non-discrimination 2018-2030 (Danemark) ;

137.31 Prendre des mesures pour lutter efficacement contre toutes les formes de discrimination, en particulier la discrimination raciale à l'égard des personnes d'ascendance africaine (Djibouti) ;

137.32 Redoubler d'efforts pour lutter contre la discrimination dans l'accès à l'éducation, en ayant recours à des mécanismes législatifs, à des politiques publiques et à d'autres mesures garantissant le droit à l'éducation des personnes handicapées, des minorités ethniques, des migrants et des membres de leur famille ainsi que d'autres groupes vulnérables (Équateur) ;

137.33 Faire mieux prendre conscience de la nécessité de promouvoir l'égalité femmes-hommes et la parité dans les processus de prise de décisions aux niveaux international, national et local, et examiner les possibilités qui s'offrent en ces domaines (Finlande) ;

137.34 Poursuivre les efforts pour assurer une réelle égalité entre les hommes et les femmes en modifiant la législation relative à l'interruption volontaire de grossesse de manière à assurer la prise en charge intégrale du coût de l'opération par l'État et le respect effectif des droits des femmes, et poursuivre la lutte contre le harcèlement et la violence familiale (France) ;

137.35 Prendre des mesures supplémentaires pour accélérer l'adoption du projet de loi relatif à la lutte contre la discrimination, simplifier les procédures de plainte et faciliter l'accès des victimes de discrimination raciale à une aide judiciaire (Géorgie) ;

137.36 Poursuivre les efforts pour éliminer toutes les formes de discrimination fondée sur le genre ou la race, y compris la discrimination dont sont victimes les Roms et les personnes d'ascendance africaine (Allemagne) ;

137.37 Poursuivre la mise en œuvre de mesures visant à éliminer les stéréotypes discriminatoires fondés sur le genre (Grèce) ;

137.38 Redoubler d'efforts pour lutter contre les stéréotypes, les préjugés et la discrimination à l'égard des réfugiés, des migrants et des minorités ethniques (Honduras) ;

137.39 Fournir des ressources suffisantes et durables à tous les services des administrations et organismes publics afin de leur permettre d'exercer efficacement leurs fonctions pour lutter contre la discrimination à l'égard des femmes et promouvoir l'égalité femmes-hommes (Indonésie) ;

137.40 Combattre la propagation du racisme et des stéréotypes qui donnent une image négative, entre autres, des Roms, des migrants et des musulmans dans les médias (Jordanie) ;

137.41 Adopter les mesures nécessaires pour lutter contre la discrimination à l'égard des personnes d'ascendance africaine (Madagascar) ;

137.42 Mener des poursuites contre les auteurs de discours de haine et de manifestations de racisme et d'intolérance (Ouzbékistan) ;

137.43 Ne pas relâcher les efforts visant à prévenir et combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance, ainsi que les discours de haine (Nigéria) ;

137.44 Mener des enquêtes, poursuivre et sanctionner les discours de haine, y compris ceux tenus par les responsables politiques en campagne électorale (Pakistan) ;

137.45 Poursuivre les initiatives et les campagnes de sensibilisation menées pour lutter contre les discours de haine en ligne et les stéréotypes raciaux dans les médias (Roumanie) ;

137.46 Poursuivre les efforts pour mener des enquêtes sur les affaires de discours de haine et, si nécessaire, poursuivre et punir les auteurs de ces discours, et redoubler d'efforts pour faire prendre conscience de l'importance de la diversité culturelle et de l'entente interethnique pour lutter contre les stéréotypes et la discrimination (État de Palestine) ;

137.47 Accroître les efforts visant à lutter contre les discours de haine, les infractions motivées par la haine et la discrimination à l'égard des réfugiés, des migrants et des personnes appartenant à des minorités ethniques ou religieuses, notamment en menant une action d'éducation et de sensibilisation axée sur la diversité culturelle et l'entente interethnique (Thaïlande) ;

137.48 Poursuivre les efforts pour lutter contre les discours de haine à l'égard des étrangers et promouvoir la tolérance et la diversité (Tunisie) ;

137.49 Prendre des mesures supplémentaires pour veiller à ce que les discours de haine fassent l'objet d'enquêtes et, si nécessaire, donnent lieu à des poursuites et à l'imposition de sanctions (Turquie) ;

137.50 Intensifier les efforts de sensibilisation pour lutter contre les discours de haine et les préjugés à l'égard des minorités, notamment les réfugiés, les migrants et les personnes d'ascendance africaine (Maurice) ;

137.51 Continuer d'intensifier la lutte contre la discrimination et les discours de haine, et veiller à ce que ces délits soient punis (République bolivarienne du Venezuela) ;

137.52 Continuer de renforcer les mesures prises pour signaler les discours de haine motivés par la race ou les incitations à la haine raciale et poursuivre les auteurs de ces actes ; renforcer également les mesures visant à punir les responsables, notamment les personnes politiques et les agents de la fonction publique (Argentine) ;

137.53 Mener des enquêtes et, si nécessaire, poursuivre et punir les auteurs de discours de haine, et intensifier les efforts visant à sensibiliser la population, les agents de la fonction publique et les responsables de l'application des lois (Bahreïn) ;

137.54 Intensifier les mesures prises pour lutter contre les discours de haine et les manifestations de racisme et de xénophobie (Cuba) ;

137.55 Poursuivre les efforts visant à lutter contre toutes les formes de racisme, de discrimination raciale et de discours de haine (Égypte) ;

137.56 Mener des enquêtes portant sur les discours de haine, poursuivre et punir les auteurs de ces discours y compris les personnes politiques qui prononcent de tels discours à l'égard de minorités, notamment les musulmans (République islamique d'Iran) ;

137.57 Redoubler d'efforts pour lutter contre les discours de haine et faire prendre conscience aux membres de la société de l'importance de la diversité, de l'entente et de la coexistence pacifique (Iraq) ;

137.58 Prendre des mesures efficaces pour combattre et punir les discours de haine (Madagascar) ;

137.59 Accroître progressivement l'aide publique au développement en vue de satisfaire à l'engagement pris au niveau international qui consiste à affecter 0,7 % du revenu national brut à cette aide (Bangladesh) ;

137.60 Poursuivre les efforts visant à progressivement accroître l'aide publique au développement (Bhoutan) ;

137.61 Continuer de promouvoir un développement économique et social durable pour constituer une base solide permettant à la population de jouir dans une plus large mesure de tous les droits de la personne (Chine) ;

137.62 Fournir des informations sur les mesures prises pour combattre les causes et les effets des changements climatiques dans le pays (Fidji) ;

137.63 Veiller à renforcer les cadres institutionnels existants en prenant en compte les changements climatiques dans la planification et la budgétisation aux niveaux national, régional et local (Fidji) ;

137.64 Préparer un plan d'action national pour les entreprises et les droits de la personne (Allemagne) ;

137.65 Prendre des mesures supplémentaires pour assurer le signalement des affaires de violence fondée sur le genre et la poursuite en justice des auteurs de ces actes (Malaisie) ;

137.66 Redoubler d'efforts pour lutter contre la violence familiale et veiller à ce que les victimes de cette violence, y compris les personnes à charge, reçoivent un soutien adéquat et aient accès à un système de justice efficace (Norvège) ;

137.67 Renforcer les mesures visant à prévenir et combattre la violence familiale (Pérou) ;

137.68 Intensifier les activités de sensibilisation du public pour prévenir la violence familiale à l'égard des femmes et des enfants et veiller à ce que les victimes aient bien accès à des mécanismes de plainte (Philippines) ;

137.69 Redoubler d'efforts, en particulier dans le cadre de la Stratégie nationale pour l'égalité et la non-discrimination, pour prévenir et combattre la violence familiale à l'égard des femmes, veiller à ce que les victimes bénéficient d'une protection effective et à ce que les auteurs de ces actes soient traduits en justice (République de Corée) ;

137.70 Poursuivre une approche axée sur la victime pour prévenir et combattre la violence familiale et la violence fondée sur le genre (Roumanie) ;

137.71 Déployer des efforts supplémentaires pour améliorer le système carcéral (Fédération de Russie) ;

137.72 Mettre pleinement en œuvre le Plan d'action national contre la violence familiale, en consultation avec la société civile, afin d'intensifier les efforts menés pour s'attaquer aux obstacles pratiques et sociaux au progrès (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

137.73 Ériger en infraction pénale toutes les formes de violence sexuelle, conformément aux normes et aux lois internationales et régionales relatives aux droits de la personne, et continuer de fournir à toutes les victimes de violence fondée sur le genre des informations portant, en particulier, sur la soumission de plaintes, pour que les auteurs de ces actes puissent être traduits en justice (Albanie) ;

137.74 Poursuivre la politique de prévention de la violence familiale et de toutes les autres formes de violence en s'attaquant à leurs causes profondes (Algérie) ;

137.75 Prendre des mesures supplémentaires pour mettre en œuvre les lois pertinentes concernant la violence familiale ; à cette fin, assurer notamment une formation spécialisée aux responsables de l'application des lois et poursuivre les initiatives de sensibilisation de la population (Australie) ;

137.76 Veiller à ce que les informations faisant état d'actes de violence commis par des agents chargés de l'application des lois et des fonctionnaires de l'administration pénitentiaire fassent sans délai l'objet d'enquêtes approfondies et à ce que les auteurs soient tenus comptables de leurs actions (Australie) ;

- 137.77 Mettre en œuvre des programmes et des plans d'action conçus pour prévenir et combattre efficacement la violence familiale en s'attaquant à ses causes profondes (Bahreïn) ;
- 137.78 Poursuivre les efforts menés pour mettre fin à la pratique des châtiments corporels dans tous les contextes, y compris au foyer, en menant des campagnes de sensibilisation et en organisant des programmes d'éducation des parents (Belgique) ;
- 137.79 Renforcer les mesures prises pour prévenir et combattre la violence familiale en s'attaquant à ses causes et veiller à l'application effective des cadres juridiques et politiques pertinents (Brésil) ;
- 137.80 Redoubler d'efforts et intensifier les mesures prises pour éliminer la violence familiale (Cabo Verde) ;
- 137.81 Poursuivre les efforts menés pour lutter contre la violence familiale, grâce à la mise en œuvre du plan d'action figurant dans la Stratégie nationale pour l'égalité et la non-discrimination 2018-2030, en particulier les mesures visant à prévenir le féminicide (Canada) ;
- 137.82 Continuer d'appliquer les mesures visant à éliminer la violence fondée sur le genre dans la sphère familiale (Chili) ;
- 137.83 Concevoir et financer des programmes de prévention pour combattre la violence familiale, en particulier la violence fondée sur le genre, et faire bien prendre conscience de cette question aux responsables de l'application des lois et aux services sociaux (Danemark) ;
- 137.84 Intensifier les efforts pour prévenir et combattre la violence familiale et prendre des mesures particulières pour veiller à ce que toutes les allégations de violence et de maltraitance familiales fassent l'objet d'enquêtes (Allemagne) ;
- 137.85 Veiller à ce que les politiques visant à combattre la violence fondée sur le genre accordent une place centrale aux victimes, et garantir une protection adéquate des droits et des intérêts des survivants de crimes violents (Ghana) ;
- 137.86 Continuer de promouvoir des campagnes de sensibilisation pour informer de leurs droits toutes les victimes de violence fondée sur le genre, notamment en ce qui concerne le dépôt de plaintes et les actions à mener pour traduire les auteurs de ces actes en justice (Ghana) ;
- 137.87 Continuer de prendre des mesures pour combattre et prévenir la violence familiale à l'égard des femmes et des enfants (Grèce) ;
- 137.88 Renforcer les mesures prises pour prévenir et combattre la violence familiale, en s'attaquant à ses causes et en veillant à l'application efficace de tous les cadres juridiques et réglementaires pertinents (Honduras) ;
- 137.89 Prendre toutes les mesures appropriées pour lutter contre la violence fondée sur le genre aux niveaux des lois et des politiques publiques ainsi qu'en pratique, notamment en menant dans les meilleurs délais des enquêtes approfondies et impartiales sur toutes les allégations concernant ce type de violence (Islande) ;
- 137.90 Veiller à la bonne application de tous les cadres juridiques et politiques pertinents pour combattre et prévenir la violence familiale à l'égard des femmes et des enfants, en accordant une attention particulière aux obstacles qui peuvent empêcher les victimes d'avoir accès à la justice (Irlande) ;
- 137.91 Redoubler d'efforts pour prévenir et combattre la violence familiale et veiller à la bonne application des cadres juridiques et politiques pertinents (Italie) ;
- 137.92 Continuer de prendre des mesures pour combattre et prévenir la violence familiale à l'égard des femmes et des enfants et veiller à ce que les victimes aient accès à des mécanismes de recours (Luxembourg) ;
- 137.93 Intensifier la lutte contre la corruption, notamment en mettant pleinement en œuvre les recommandations du Groupe d'États contre la corruption du Conseil de l'Europe formulées lors du quatrième cycle d'évaluation (Norvège) ;
- 137.94 Adopter des mesures permettant de prévenir de manière efficace un recours excessif à la force dans le secteur de la justice, et veiller à ce que toutes les allégations en ce domaine fassent l'objet d'enquêtes menées de manière diligente et en temps opportun (Norvège) ;
- 137.95 Redoubler d'efforts en vue d'assurer aux responsables de l'application des lois une formation portant sur les normes relatives aux droits de la personne ayant trait à leur domaine d'activité (Qatar) ;
- 137.96 Prendre des mesures supplémentaires pour protéger les droits fondamentaux des détenus et améliorer les conditions régnant dans les centres de détention (République de Corée) ;
- 137.97 Renforcer la coordination entre les tribunaux pénaux et les tribunaux des affaires familiales de manière à accélérer la prise de mesures de protection (Espagne) ;
- 137.98 Réduire la durée de la détention provisoire qui va actuellement, dans la plupart des cas, de six mois à un an (États-Unis d'Amérique) ;
- 137.99 Mettre un terme à la détention d'enfants migrants, en particulier des enfants non accompagnés et séparés de leur famille, adopter des dispositions appropriées en matière de prise en charge et mettre en place des programmes

communautaires pour apporter le soutien nécessaire à ces enfants et à leur famille (Afghanistan) ;

137.100 Renforcer les mesures visant à améliorer l'efficacité du système judiciaire (Angola) ;

137.101 Continuer de renforcer la formation assurée aux responsables de l'application des lois et à d'autres agents de la fonction publique dans le domaine de la prévention de la discrimination raciale et de la violence familiale (Autriche) ;

137.102 Accroître l'efficacité et l'accessibilité des recours internes en cas de plainte de discrimination raciale et prendre des mesures pour réduire le retard pris au niveau de l'examen des plaintes pour discrimination (Bahamas) ;

137.103 Augmenter les ressources disponibles pour assurer aux agents participant à des activités de police de proximité une formation portant sur les droits de la personne et des séances de sensibilisation aux questions culturelles (Canada) ;

137.104 Établir des règles de conduite professionnelle pour les membres du Parlement, les juges et les procureurs dans le but de prévenir la corruption (Tchéquie) ;

137.105 Prendre des mesures pour éviter la surpopulation carcérale et assurer le plein respect de l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela), en particulier celles qui ont trait aux conditions matérielles et à l'accès à des soins de santé et à l'éducation (Espagne) ;

137.106 Adopter des mesures pour réduire la surpopulation dans les prisons et, en particulier, recourir dans une plus large mesure à des peines non privatives de liberté se substituant à des peines d'emprisonnement (Suède) ;

137.107 Prendre des mesures pour assurer la poursuite d'enquêtes et l'imposition de sanctions adéquates aux policiers et aux gardiens de prison infligeant des sévices et des mauvais traitements aux personnes détenues, et appliquer des mesures pour prévenir les types d'incident signalés en 2017 par l'Inspection générale du Ministère de l'intérieur et, en 2016, par le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (États-Unis d'Amérique) ;

137.108 Prendre des mesures concrètes pour assurer des capacités d'hébergement suffisantes dans les établissements pénitentiaires de manière à éliminer le surpeuplement carcéral, éviter que les mineurs ne soient détenus dans les établissements pour adultes, et séparer les personnes placées en détention provisoire des condamnés (États-Unis d'Amérique) ;

137.109 Améliorer les conditions régnant dans les prisons, en particulier dans le domaine de la santé (France) ;

137.110 Adopter toutes les mesures nécessaires pour répondre aux allégations de mauvais traitements et remédier à la surpopulation, ainsi qu'aux problèmes d'hygiène et de santé dans les prisons (Allemagne) ;

137.111 Poursuivre les efforts visant à remédier à la surpopulation carcérale et veiller à la bonne application de l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles de Nelson Mandela) (Albanie) ;

137.112 Prendre des mesures pour prévenir la surpopulation carcérale et veiller à la bonne application de l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles de Nelson Mandela) (Autriche) ;

137.113 Prendre les mesures nécessaires pour lutter contre la surpopulation carcérale et veiller à l'application de l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles de Nelson Mandela) (Luxembourg) ;

137.114 Prendre les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre les programmes et les plans visant à lutter contre la traite des êtres humains, assurer le respect des droits des victimes et fournir une protection et une aide à ces dernières (Qatar) ;

137.115 Continuer d'intensifier les efforts de lutte contre la traite des femmes et des enfants en effectuant un suivi régulier (Sri Lanka) ;

137.116 Continuer d'intensifier les efforts de lutte contre la traite des femmes et des enfants (Timor-Leste) ;

137.117 Prendre des mesures supplémentaires et poursuivre l'organisation d'activités de sensibilisation aux risques de traite d'êtres humains à des fins d'exploitation par le travail (Togo) ;

137.118 Poursuivre les efforts menés pour lutter contre la traite des êtres humains, notamment en identifiant les enfants victimes parmi les réfugiés (Tunisie) ;

137.119 Assurer l'identification et la sécurité des victimes de la traite, en particulier des enfants, dans le cadre de la procédure d'asile (Ukraine) ;

137.120 Poursuivre les mesures de lutte contre la traite des êtres humains et renforcer les mesures prises pour prévenir, détecter et punir ce délit (République bolivarienne du Venezuela) ;

137.121 Continuer d'appliquer des mesures de lutte contre les réseaux de trafiquants, notamment pour les mineurs non accompagnés migrants et demandeurs d'asile, en utilisant un système d'identification et de protection des victimes de la traite dans le cadre de la procédure d'asile (Argentine) ;

137.122 Poursuivre les efforts de lutte contre la traite des êtres humains, en veillant à ce que les auteurs de ces actes soient poursuivis en justice et à ce que les victimes bénéficient d'un traitement spécial ayant pour objet de pleinement rétablir leurs droits (Colombie) ;

137.123 Continuer à renforcer les politiques nationales visant à lutter contre l'exploitation sexuelle et la traite des êtres humains (Chypre) ;

137.124 Intensifier les actions menées pour lutter contre la traite des êtres humains, en privilégiant l'identification et la protection des victimes de la traite, en particulier dans le cadre de la procédure d'asile (Géorgie) ;

137.125 Poursuivre les efforts visant à identifier et à protéger les victimes de la traite dans le cadre de la procédure d'asile (Grèce) ;

137.126 Continuer d'appliquer les mesures de lutte contre la traite d'enfants et éliminer le travail forcé des enfants (Inde) ;

137.127 Renforcer les mesures visant à lutter contre la traite des êtres humains et lutter contre la violence familiale et la violence fondée sur le genre (Népal) ;

137.128 Élaborer le plan national de lutte contre la traite des êtres humains pour éliminer ce fléau (Jordanie) ;

137.129 Réviser la législation de manière à assurer aux hommes et aux femmes un traitement égal en ce qui concerne les conditions imposées à l'issue d'un divorce (Islande) ;

137.130 Renforcer les mesures adoptées pour pouvoir mettre en œuvre les dispositions législatives axées sur la non-discrimination entre les hommes et les femmes dans le domaine de l'emploi, en particulier en ce qui concerne les différences de rémunération aux postes générant des niveaux de revenus moyens ou supérieurs qui sont principalement occupés par des hommes (Paraguay) ;

137.131 Améliorer l'accès des femmes au marché du travail et appliquer le principe de l'égalité de rémunération entre hommes et femmes pour un même travail dans tous les secteurs économiques (Sénégal) ;

137.132 Adopter des mesures particulières pour éliminer les écarts de rémunération entre les hommes et les femmes sur le marché du travail (Espagne) ;

137.133 Prendre des mesures visant à réduire les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes et lutter contre la discrimination à l'égard des hommes et des femmes sur le marché du travail, tout en appliquant le principe de l'égalité salariale pour un même travail dans tous les secteurs économiques (République arabe syrienne) ;

137.134 Adopter des mesures pour réduire les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes (Bangladesh) ;

137.135 Poursuivre les efforts visant à assurer l'égalité d'accès à l'emploi et à l'éducation (Cabo Verde) ;

137.136 Continuer de s'employer à assurer l'égalité des rémunérations des femmes et des hommes pour un même travail (Égypte) ;

137.137 Améliorer l'accès des femmes, en particulier des jeunes femmes, au marché de l'emploi et appliquer le principe de l'égalité des rémunérations des femmes et des hommes pour un même travail dans tous les secteurs économiques (Honduras) ;

137.138 Adopter des mesures pour réduire les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes et lutter contre la violence familiale et la violence fondée sur le genre (Inde) ;

137.139 Élargir les possibilités d'emploi des femmes, en particulier des migrantes, et réduire les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes (Iraq) ;

137.140 Continuer de prendre des mesures pour promouvoir l'emploi des jeunes de manière efficace (Kazakhstan) ;

137.141 Prendre des mesures particulières pour réduire les écarts de rémunérations entre les femmes et les hommes et éliminer leurs causes à tous les niveaux (Ouzbékistan) ;

137.142 Intensifier les efforts visant à réduire le chômage, en particulier des jeunes, dans le but de se rapprocher progressivement de la pleine réalisation du droit au travail (Afghanistan) ;

137.143 Améliorer l'accès à des logements décentes, en particulier pour les Roms, grâce à la poursuite de projets de logements sociaux (Espagne) ;

137.144 Poursuivre la mise en œuvre du plan d'urgence sociale lancé en 2011 dans le but d'atténuer les répercussions de la crise économique et financière sur les personnes vulnérables (Togo) ;

137.145 Mettre à disposition des ressources adéquates pour améliorer les conditions de logement dans le pays (Turquie) ;

137.146 Prendre de nouvelles mesures concrètes pour améliorer de manière efficace l'accès des communautés roms au

logement, à l'éducation et à l'emploi (Australie) ;

137.147 Intensifier les efforts visant à éliminer la discrimination dans l'accès au logement et garantir le droit à un logement adéquat aux Roms et aux personnes d'ascendance africaine vivant dans des conditions insalubres (Bahamas) ;

137.148 Mettre à disposition des ressources adéquates pour améliorer les conditions de logement, en particulier pour les groupes marginalisés (Canada) ;

137.149 Renforcer les droits économiques, sociaux et culturels des groupes vulnérables en poursuivant les efforts visant à réduire la précarité dans certains quartiers (France) ;

137.150 Poursuivre les efforts visant à remédier aux répercussions négatives de la crise économique sur les groupes défavorisés en leur donnant accès à l'emploi et à un logement d'un coût abordable (Indonésie) ;

137.151 Continuer de combler les lacunes du système de protection sociale et veiller à ce que le dispositif d'aide sociale cible efficacement les personnes les plus exposées au risque de pauvreté (Maldives) ;

137.152 Poursuivre le relèvement des revenus disponibles des ménages, en particulier ceux des groupes les plus vulnérables et les plus exposés à la pauvreté et à l'exclusion, comme les travailleurs peu rémunérés et les personnes touchant des pensions de faible montant (République bolivarienne du Venezuela) ;

137.153 Intensifier les efforts visant à lutter contre la pauvreté, notamment en ce qui concerne les familles ayant des enfants handicapés (Algérie) ;

137.154 Prendre des mesures appropriées pour remédier aux inégalités économiques, à la pauvreté et au sous-emploi dans les zones rurales (Inde) ;

137.155 Redoubler d'efforts pour améliorer l'accès aux services de santé sexuelle et procréative (Chypre) ;

137.156 Revoir les politiques et les lois nationales ainsi que la mise en œuvre de services complets d'éducation sexuelle pour assurer la réalisation des droits en matière de santé procréative et sexuelle, et assurer la réalisation d'une évaluation technique indépendante de la conception, de la mise en œuvre et des effets des programmes complets d'éducation sexuelle dans les écoles (Finlande) ;

137.157 Continuer à renforcer les efforts pour promouvoir l'accès à l'éducation, notamment pour les groupes vulnérables tels que les minorités ethniques, les femmes et les filles (Sri Lanka) ;

137.158 Redoubler d'efforts pour lutter contre la discrimination dans l'accès à l'éducation qui perdure en pratique, en particulier au détriment des femmes et des filles, ainsi que des migrants et de leur famille (Afghanistan) ;

137.159 Réduire le taux d'abandon scolaire en s'attaquant à ses causes socioéconomiques (Algérie) ;

137.160 Déterminer les causes profondes des taux d'abandon scolaire précoces des enfants roms, et prendre des mesures concrètes pour les réduire (Bahamas) ;

137.161 Assurer le même accès à l'éducation à tous, en particulier aux membres des minorités ethniques, aux femmes et aux filles, aux migrants et à leur famille et à d'autres groupes défavorisés (Bahreïn) ;

137.162 Poursuivre les efforts visant à remédier à la discrimination dans l'accès à l'éducation dont font l'objet les groupes défavorisés tels que les minorités ethniques, les femmes et les filles, les migrants et leur famille (Bangladesh) ;

137.163 Continuer à mettre en œuvre le plan national d'alphabétisation des adultes et partager cette expérience en tant qu'exemple de bonne pratique (El Salvador) ;

137.164 Éliminer la discrimination dans l'accès à l'éducation dont font l'objet, en particulier, les migrantes, les enfants et les minorités ethniques (Ouzbékistan) ;

137.165 Adopter des mesures supplémentaires pour assurer aux femmes la pleine jouissance de leurs droits, en particulier dans les domaines de l'éducation et de l'emploi (Malaisie) ;

137.166 Mettre en œuvre des programmes d'intervention sociale particuliers pour les femmes courant un risque d'exclusion, en particulier les migrantes, les demandeuses d'asile et les femmes roms (Espagne) ;

137.167 Poursuivre les efforts pour promouvoir et renforcer les droits des femmes (Arménie) ;

137.168 Intensifier les efforts menés pour promouvoir et protéger les droits des femmes ainsi que l'égalité femmes-hommes (Myanmar) ;

137.169 Adopter un plan d'action pour réduire le nombre élevé de femmes victimes de violence familiale au Portugal, dans le droit fil du cinquième objectif de développement durable (Pays-Bas) ;

137.170 Poursuivre la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour l'égalité et la non-discrimination et de ses plans d'action, en particulier ceux qui concernent la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence familiale (Slovénie) ;

- 137.171 Continuer à prendre des mesures pour prévenir la violence fondée sur le genre et protéger les femmes et les filles de ce type de violence (Sri Lanka) ;
- 137.172 Faciliter les poursuites judiciaires concernant la violence familiale en renforçant les mesures de protection des victimes de manière à assurer la pleine application des lois interdisant la violence à l'égard des femmes (Suède) ;
- 137.173 Continuer d'affecter des fonds suffisants pour lutter contre la violence à l'égard des femmes (Malte) ;
- 137.174 Poursuivre les efforts menés pour prévenir la violence à l'égard des femmes (Tunisie) ;
- 137.175 Intensifier les mesures prises pour améliorer l'accès de toutes les victimes de violence à l'égard des femmes à un soutien psychosocial spécialisé et à une aide judiciaire dans le cadre des procédures judiciaires, notamment en encourageant et en soutenant les organisations spécialisées jouant un rôle dans ce domaine (Autriche) ;
- 137.176 Prendre de nouvelles mesures pour lutter contre la violence familiale, y compris des mesures supplémentaires pour prévenir la violence fondée sur le genre dans la sphère familiale et protéger les femmes et les filles de ce type de violence (Monténégro) ;
- 137.177 Prévenir et combattre la violence familiale à l'égard des femmes (Congo) ;
- 137.178 Prendre des mesures pour lutter contre la violence et la discrimination à l'égard des femmes (Cuba) ;
- 137.179 S'efforcer d'accroître la représentation des femmes dans la vie politique, dans tous les organes législatifs, à tous les niveaux, ainsi qu'aux postes de décision du corps exécutif, du service diplomatique, de la Cour suprême et d'autres administrations publiques (Serbie) ;
- 137.180 Prendre des mesures temporaires spéciales pour améliorer les compétences professionnelles des femmes dans le but de renforcer leurs moyens d'action au sein de la société (Togo) ;
- 137.181 Poursuivre les efforts visant à encourager l'entrepreneuriat des femmes, notamment dans le secteur des technologies de l'information et des communications (Bulgarie) ;
- 137.182 Accroître la participation des femmes au processus de prise de décisions politiques, en particulier au sein du corps exécutif, dans le service diplomatique, à la Cour suprême et dans d'autres administrations publiques (Colombie) ;
- 137.183 Accroître la représentation des femmes dans la vie publique et politique (Iraq) ;
- 137.184 Assurer une plus large participation des femmes dans la vie politique et accroître leur représentation aux postes de direction (Ouzbékistan) ;
- 137.185 Poursuivre les efforts de protection des enfants, notamment en mettant au point la stratégie nationale conçue pour améliorer la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant (Malaisie) ;
- 137.186 Mettre un terme à la détention d'enfants migrants, en particulier des enfants non accompagnés et séparés de leur famille, et prendre des dispositions appropriées pour leur prise en charge de manière à apporter le soutien nécessaire à ces enfants et à leur famille (Pakistan) ;
- 137.187 Continuer à prendre des mesures visant à autonomiser les jeunes et à permettre à ces derniers de pleinement jouir de leurs droits fondamentaux (République de Moldova) ;
- 137.188 Intensifier les efforts menés pour éliminer le travail des enfants, et veiller à ce que les responsables soient traduits en justice (Sri Lanka) ;
- 137.189 Prendre des mesures pour mettre fin à la détention des enfants réfugiés, demandeurs d'asile et migrants et prendre des mesures de substitution à la détention dans le respect du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant et conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant (Thaïlande) ;
- 137.190 Prendre des mesures concrètes pour remédier aux problèmes du mariage d'enfants dans certains groupes de population (Maurice) ;
- 137.191 Adopter une stratégie nationale globale des droits de l'enfant et de la protection de l'enfance, et confier la coordination de sa mise en œuvre à une institution nationale (Mexique) ;
- 137.192 Accélérer le rythme des activités menées pour réduire le taux d'abandon scolaire des enfants rroms (Monténégro) ;
- 137.193 Promouvoir l'inclusion sociale des enfants et des jeunes venant des milieux socioéconomiques les plus vulnérables (Chypre) ;
- 137.194 Accroître la protection des enfants victimes de la traite en érigeant en infraction pénale l'exploitation sexuelle des enfants victimes de traite internationale et en accroissant les ressources pratiques pour améliorer l'identification des victimes et leur assurer un accès à des centres d'accueil et un soutien spécialisé (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

137.195 Renforcer les mécanismes mis en place pour lutter contre la traite des êtres humains, en particulier des enfants et des adolescents (Chili) ;

137.196 Poursuivre les efforts menés pour lutter contre la traite des enfants (Myanmar) ;

137.197 Intensifier les mesures prises pour lutter contre toutes les formes de discrimination à l'égard des minorités (Malaisie) ;

137.198 Continuer d'imposer des mesures pour lutter contre les préjugés et la discrimination à l'égard des minorités et des groupes vulnérables (Philippines) ;

137.199 Prendre des mesures pour remédier à la faiblesse des taux de scolarisation des groupes minoritaires (Maurice) ;

137.200 Redoubler d'efforts pour protéger et préserver les droits fondamentaux des migrants et, en particulier, des mineurs non accompagnés et des enfants séparés de leur famille (Équateur) ;

137.201 Veiller à la bonne application des normes visant à abolir la discrimination et la violence à l'égard des personnes appartenant à des groupes minoritaires, notamment dans le contexte de la loi du 23 août 2017 qui établit un régime juridique plus strict pour prévenir, interdire et combattre la discrimination fondée sur l'origine (France) ;

137.202 Poursuivre les efforts visant à pleinement intégrer les minorités et les migrants dans la société en assurant leur accès aux services sociaux de base (Népal) ;

137.203 Poursuivre les efforts visant à promouvoir l'inclusion sociale des groupes vulnérables, en particulier les personnes appartenant à des minorités ethniques et religieuses (Kazakhstan) ;

137.204 Poursuivre les efforts menés pour assurer la scolarisation et la poursuite des études des enfants roms en suivant une approche interculturelle (Pérou) ;

137.205 Continuer de renforcer la mise en œuvre de la Stratégie nationale d'intégration des communautés roms (2013-2020) (Philippines) ;

137.206 Améliorer l'accès des membres des communautés roms au logement, à l'éducation et à l'emploi afin de lutter contre la discrimination raciale et d'améliorer leur intégration (Suède) ;

137.207 Prendre des mesures visant à mettre un terme à la discrimination à l'égard des communautés roms au niveau de l'accès à l'éducation, au logement, à l'emploi et aux établissements de santé (République arabe syrienne) ;

137.208 Intensifier les mesures prises pour lutter contre la discrimination à l'égard des Roms, leur exclusion sociale et leur ségrégation, dans le contexte de la mise en œuvre de la Stratégie nationale d'intégration des communautés roms 2013-2022 (Albanie) ;

137.209 Poursuivre les efforts visant à combattre la discrimination à l'égard des communautés roms de manière à assurer leur intégration économique et sociale et assurer le plein respect de leur culture et de leurs traditions (Brésil) ;

137.210 Continuer de renforcer les mesures prises pour éviter la discrimination à l'égard des enfants roms dans le système éducatif (Chili) ;

137.211 Renforcer l'application de la stratégie nationale d'intégration des communautés roms pour garantir leur droit d'accès à des logements adéquats, à l'éducation et à des services publics de base (Colombie) ;

137.212 Intensifier les mesures visant à lutter contre la discrimination à l'égard des communautés roms, leur exclusion sociale et leur ségrégation (Croatie) ;

137.213 Poursuivre les efforts visant à intégrer les Roms, les migrants et d'autres minorités, assurer leur accès à l'éducation, à la santé, à l'emploi et au logement ainsi que leur participation à la vie politique et sociale (Cuba) ;

137.214 Veiller à la bonne mise en œuvre de la Stratégie nationale d'intégration des communautés roms (2013-2020) (Inde) ;

137.215 Éliminer tous les murs et autres barrières ayant pour effet d'assurer la ségrégation des communautés roms, et mettre un terme à la pratique consistant à placer les enfants roms dans des classes séparées (République islamique d'Iran) ;

137.216 Prendre les mesures nécessaires pour assurer aux Roms un accès adéquat à l'éducation, au logement, à l'emploi et aux services de santé (Luxembourg) ;

137.217 Assurer aux personnes handicapées une éducation inclusive et un accès aux services et aux établissements de santé (Malaisie) ;

137.218 Continuer à promouvoir les droits des personnes handicapées, notamment en procédant à la révision de la législation concernant leur droit à la capacité juridique (Pérou) ;

137.219 Revoir la législation et les politiques publiques afin de fournir aux personnes handicapées des voies de recours efficaces en cas de discrimination (Bahreïn) ;

137.220 Prendre des mesures supplémentaires pour étendre la portée des services de protection sociale et d'assistance aux enfants handicapés (Bulgarie) ;

137.221 Accroître l'assistance aux migrants en améliorant les centres de soutien de manière à pouvoir fournir les informations nécessaires en différentes langues (Nicaragua) ;

137.222 Poursuivre les efforts visant à assurer aux filles et aux garçons migrants un accès gratuit à l'éducation afin de leur permettre de se développer de manière satisfaisante (Nicaragua) ;

137.223 Poursuivre les efforts menés pour protéger les droits des migrants, lutter contre la traite des êtres humains et protéger les droits des victimes de la traite (Nigéria) ;

137.224 Poursuivre avec la société civile les programmes stratégiques concernant les migrations (Fédération de Russie) ;

137.225 Veiller à mettre en place des mécanismes plus efficaces qui permettent d'assurer une meilleure intégration des réfugiés (Turquie) ;

137.226 Fournir des ressources humaines et matérielles aux institutions chargées de l'intégration des réfugiés (Mexique) ;

137.227 Poursuivre les efforts déployés pour préparer un plan national de mise en œuvre du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières et du pacte mondial sur les réfugiés (El Salvador) ;

137.228 Continuer à assurer l'accès des migrants à des services de santé et d'éducation (El Salvador).

138. Les recommandations ci-après seront examinées par le Portugal, qui y répondra en temps voulu, et au plus tard à la quarante-deuxième session du Conseil des droits de l'homme :

138.1 Ratifier la Convention sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité (Arménie) ;

138.2 Prendre des mesures juridiques pour adopter une définition de la pornographie mettant en scène des enfants conforme au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (République islamique d'Iran) ;

138.3 Continuer de lutter contre la discrimination raciale et les discours de haine, et protéger les droits des minorités ethniques (Chine) ;

138.4 Veiller à ce que les politiques, lois, règlements et mesures d'application servent effectivement à prévenir le risque accru de participation des entreprises à la commission d'actes de maltraitance dans les situations de conflit, notamment dans les situations d'occupation étrangère (État de Palestine) ;

138.5 Prendre les mesures nécessaires, au niveau des lois et des politiques, pour lutter de manière adéquate contre la violence sexuelle, et veiller à ce que tous les types d'actes sexuels non consentis soient inclus dans la définition du viol dans le Code pénal (Belgique) ;

138.6 Adopter des dispositions juridiques particulières pour ériger en infraction pénale la traite d'enfants à des fins d'exploitation sexuelle dans le contexte de déplacement et du tourisme (République islamique d'Iran).

139. Les recommandations formulées au cours du dialogue et énumérées ci-après ont été examinées par le Portugal, qui en a pris note :

139.1 Adopter un processus ouvert et fondé sur le mérite pour la sélection des candidats nationaux aux organes conventionnels de l'ONU (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

139.2 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Paraguay) (Sénégal) (Azerbaïdjan) (Bangladesh) ;

139.3 Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Philippines) (Sri Lanka) (Uruguay) (Djibouti) ;

139.4 Examiner favorablement la possibilité de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Indonésie) ;

139.5 Mettre en place un mécanisme de contrôle externe indépendant pour enquêter sur les fautes commises par des responsables de l'application des lois au plus tard durant le quatrième cycle d'examen périodique universel (Tchéquie) ;

139.6 Mettre en place un mécanisme de contrôle externe indépendant pour enquêter sur les allégations de fautes commises par des responsables de l'application des lois, notamment un recours excessif à la force et à de mauvais traitements (Ghana) ;

**139.7 Assurer une protection et un soutien à la famille, qui est l'unité naturelle et fondamentale de la société (Égypte) ;**

**139.8 Modifier la loi relative à l'interruption volontaire de grossesse et éliminer les dispositions excessivement contraignantes, notamment la période de réflexion minimale et l'obligation d'effectuer un paiement au titre de cette procédure (Islande) ;**

**139.9 Prendre des mesures supplémentaires pour promouvoir la participation des femmes à la vie politique, par exemple en portant à 50 % sur l'ensemble du territoire national le seuil de parité pour les listes des candidats et pour les résultats (Malte) ;**

**139.10 Relever l'âge légal du mariage pour le porter de 16 à 18 ans, conformément aux cinquième et seizième objectifs de développement durable (Pays-Bas).**

**140. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées, ou de l'État examiné. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.**

## **Annexe**

*[Anglais seulement]*

### **Composition of the delegation**

The delegation of Portugal was headed by H.E. Ms. Teresa RIBEIRO, Secretary of State for Foreign Affairs and Cooperation, and composed of the following members:

- H.E. Ms. Isabel ONETO, Secretary of State for Internal Administration;
- H.E. Ms. Anabela PEDROSO, Secretary of State for Justice;
- H.E. Ambassador Rui MACIEIRA, Permanent Representative, Geneva;
- Ms. Sónia MELO E CASTRO, Deputy Permanent Representative, Geneva;
- Mr. Francisco Alegre DUARTE, Deputy Director-General for Foreign Policy, Ministry for Foreign Affairs;
- Ms. Vera ÁVILA, Director, Department for International Political Organizations, Ministry for Foreign Affairs;
- Mr. João Pina de MORAIS, First Secretary, Permanent Mission of Portugal, Geneva;
- Mr. Eduardo PINTO DA SILVA, First Secretary, Permanent Mission of Portugal, Geneva;
- Mr. João ALBUQUERQUE, Adviser to the Secretary of State for Foreign Affairs and Cooperation;
- Ms. Carina Antas FERREIRA, Desk Officer, Human Rights Division, Ministry for Foreign Affairs;
- Ms. Rute FERREIRA, Intern, Permanent Mission of Portugal, Geneva;
- Mr. Eduardo QUÁ, Coordinator for International Relations, High Commission for Migrations;
- Presidency Council of Ministers;
- Ms. Andreia MARQUES, International Relations Officer at the Commission for Citizenship and Gender Equality, Presidency Council of Ministers;
- Mr. Eurico SILVA, Inspector at the General Inspection for Internal Administration, Ministry of Internal Affairs;
- Mr. Paulo POIARES, Lieutenant Colonel, Ministry of Internal Affairs (GNR);
- Mr. Hugo GUINOTE, Inspector, Ministry of Internal Affairs (PSP);
- Mr. Jorge PORTAS, Coordinator Inspector, Ministry of Internal Affairs (SEF);
- Mr. Miguel BARROS, Adviser to the Minister, Ministry of Internal Affairs;
- Professor Miguel ROMÃO, Director-General for Justice Policy, Ministry of Justice;
- Ms. Sara ALMEIDA, Head, International Relations Department, Ministry of Justice;
- Ms. Aurora BARRETO, Adviser to the Secretary of State for Justice, Ministry of Justice;
- Ms. Filipa Aragão HOMEM, Consultant, Ministry of Justice;
- Ms. Lurdes CAMACHO, Director International Relations, Strategic, Planning and Cultural Evaluation, Department, Ministry of Culture;

- Professor João QUEIROZ, Director-General for Higher Education, Ministry for Science, Technology and Higher Education;
- Ms. Janine COSTA, Director, Cooperation and International Relations, Ministry of Education;
- Professor Pedro ABRANTES, Adviser to the Minister, Ministry of Education;
- Ms. Maria João ALMEIDA, Director, Social Intervention Unit, Institute for Social Security, Ministry of Labour, Solidarity and Social Security;
- Ms. Ana Margarida SANTOS, Desk Officer, Department for International Relations and Cooperation, Ministry of Labour, Solidarity and Social Security;
- Ms. Beatriz ANTUNES, Desk Officer, Department for Employment, Institute for Employment and Professional Training, Ministry of Labour, Solidarity and Social Security;
- Ms. Carlota VIEIRA, Director, International Relations, Ministry of Health;
- Mr. Guilherme DUARTE, Adviser to the Secretary of State for Health, Ministry of Health;
- Ms. Isabel DIAS, President of the Executive Council, Institute for Housing and Urban Rehabilitation; Ministry for Infrastructures and Housing;
- Ms. Diana SIMÕES, Coordinator, Department for Public Relations and Communication, Ministry for Infrastructures and Housing.